

PROJET DE LOI

rejeté

le 6 juillet 1988

N° 105  
**S É N A T**

SESSION DE DROIT EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION  
(1987-1988)

---

---

**PROJET DE LOI**

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN DEUXIÈME LECTURE

*portant amnistie.*

*Le Sénat a adopté, en deuxième lecture, la motion opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 288, 297 et T.A. 93 (1987-1988).

2<sup>e</sup> lecture : 320 et 322 (1987-1988).

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 37, 39 et T.A. 6.

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi portant amnistie, modifié par l'Assemblée nationale.

*En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.*

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 juillet 1988.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*